

Les objets et documents du patrimoine archivés

Le patrimoine que nous avons le devoir de conserver est constitué de petits objets de la vie passée de notre village ou de documents anciens. Un travail d'archivage de ces objets et documents est en cours. Un appel est lancé à la mémoire des Nogentais. (Lire page 10)



Un atlas communal de la biodiversité en projet page 9

Les eaux usées: une longue histoire...



Contraintes techniques et administratives jalonnent les nombreux épisodes d'un feuilleton qui n'est pas près de se terminer... (lire page 6)



Un devoir de mémoire

par Monique Piot, maire
de Nogent-sur-Vernisson



11 Novembre 1918 – 11 Novembre 2010 : 92 années se sont écoulées depuis la signature de l'Armistice à Rethondes, dans la forêt de Compiègne.

Les anciens « Poilus » nous ont quittés, mais leur souvenir doit rester vibrant dans nos cœurs.

Chaque année, au mois de novembre, les émissions de radio et de télévision évoquent sur toutes les ondes, la fin de cette guerre ainsi que la mort du Général de Gaulle.

Les journalistes nous racontent les événements passés, mais, personnellement, que faisons-nous pour entretenir ce devoir de mémoire ?

Souvenez-vous que, dans chaque famille française, on a pleuré au moins une personne qui était partie faire la guerre et qui n'est pas revenue !

N'oubliez pas que 1,4 million de soldats ont disparu au « champ d'honneur » dont 56 Nogentais.

Nos anciens ne sont plus là pour nous raconter leur vie durant cette période-là et c'est dommage ! Ces souvenirs disparaissent !

Pour les jeunes, que reste-t-il de ces événements ?
Les enseignants de l'école élémentaire ont appris à leurs jeunes élèves les raisons et le déroulement de cette guerre ; c'est ainsi qu'une enfant m'a expliqué pourquoi nous évoquions le nom des « Poilus » : "*il pleuvait souvent et enterrés au fond de leurs tranchées, les hommes ne pouvaient pas se raser...*"

Après cette guerre, des souscriptions ont été lancées pour édifier, dans chaque ville ou village de France, des monuments aux Morts ; à Paris, le corps d'un soldat inconnu, choisi au hasard parmi 8 cercueils contenant les corps de 8 soldats non identifiés, a été déposé sous l'Arc de triomphe.

Et chaque année, en souvenir de ces hommes qui ont sauvé notre pays, nous nous inclinons devant ces monuments.

En 2010, de nombreux enfants nous ont accompagné dans ce défilé du 11 novembre.

En 2011, prenez la résolution de venir avec nous, au monument aux Morts, pour maintenir ce devoir de mémoire. Pensons à ces soldats de 14-18 et à ceux des autres guerres, qui ont combattu pour que nous puissions vivre dans une France en paix !

Sur un ton un peu plus joyeux, en cette prochaine période de fêtes, le Conseil municipal se joint à moi pour vous adresser à tous, jeunes et moins jeunes, une très bonne et très heureuse année 2011.

Joie, bonheur, santé sont les souhaits que nous formulons pour vous et vos familles ! "

Courriel : monique-piot.ngv@orange.fr

Nogent
mon village,
magazine gratuit
de la commune
de Nogent/
Vernisson

Directeur de la
publication :

Monique Piot

Responsable
de la rédaction :
Francis Cammal

Imprimé sur
papier recyclé
pour préserver
l'environnement,
conformément
à nos engage-
ments.

Crédit photos :
commune de
Nogent sauf
mentions
spéciales.

**Adressez vos
textes à :**

Nogent
mon village,
17, bis rue
A.-Briand
45290 Nogent-
sur-Vernisson
courriel :
[mairie.ngv@
wanadoo.fr](mailto:mairie.ngv@wanadoo.fr)
Tél
02.38.97.60.53
Fax
02.38.97.64.46
site internet :
[www.
nogentsurvernisson.fr](http://www.nogentsurvernisson.fr)

Ouverture de

la mairie :

- Lundi de
15h00 à 18h00
- Mardi,
mercredi, jeudi
et vendredi de
8h30 à 12h00
et de 15h00 à
18h00
- Samedi de
9h00 à 12h00.



Bâtiments communaux

Le point sur les derniers travaux :

- Réalisation de la peinture extérieure sur l'ensemble du gymnase
- Mise en place d'un système d'électro-répulsion pour empêcher que les pigeons ne se posent sur le clocher afin d'éviter les déjections sur le parvis de l'église



Toiture de la mairie

Des travaux importants sont engagés pour refaire entièrement la toiture de la mairie qui était en mauvais état, la tempête de février étant passée par là. Les deux cheminées, qui n'ont plus aucune utilité, seront démontées et les tuiles actuelles vont être remplacées par des tuiles de pays.

Voirie

- Square rue Pasteur - rue J.-M. Gosset

Un petit coin pour nos « toutous »

Le square paysager vient d'être aménagé par nos services techniques.

Un espace est réservé pour les besoins de vos toutous.

Un distributeur de sacs « Toutounet » a été mis en place pour vous permettre de récupérer les déjections de vos compagnons.

- Remplacement de l'éclairage du stade d'honneur

• Mise en place d'une passerelle à l'étang de pêche pour les promeneurs.

- Installation d'un panneau d'information électronique place de la Poste

Jean-Pierre Trouche

Maire adjoint en charge des Travaux
et de la Sécurité



■ À noter

RSA activités

RSA activités est un complément de revenus versé aux personnes qui travaillent ou qui reprennent un emploi et dont les ressources sont faibles.

Célibataire ou en couple, avec ou sans enfant... le montant du RSA est adapté à votre situation et vous apporte un complément de revenus.

Pour en savoir plus faites le test RSA sur www.caf.fr ou adressez-vous à votre CAF au 08 10 25 45 10.

Vidange des assainissements non collectifs

Le SPANC de Châtillon-Coligny met à votre disposition un service de vidange des installations d'assainissement non collectif à des tarifs préférentiels.

Une prochaine campagne de vidange sera réalisée entre le 5 et le 9 juillet.

Pour faire appel à ce service, il suffit de retirer une convention auprès du SPANC ou de votre mairie et de nous la retourner avant le 25 juin. SPANC de la Communauté de communes de Châtillon-Coligny, 1, place Coligny, BP 40, 45230 Châtillon-Coligny
Tél : 02.38.92.57.62 Fax : 02.38.92.17.39.

Collecte et traitement des eaux usées: une longue histoire...



Nogent est l'association de trois sites, Nogent cœur de village, le domaine des Barres, et depuis les années 70, le Baugé.

La collecte et le traitement des eaux usées à Nogent ont débuté au milieu des années 60. La première station d'épuration voit le jour en 1966, pour traiter les effluents de 1700 habitants. Le rattachement du Baugé à la commune a nécessité la refonte de cette station, avec un traitement différent, mieux adapté aux normes de l'époque et au développement du flux à traiter.

Ainsi, en 1979, une nouvelle unité de traitement a été réalisée et n'a cessé d'être améliorée au fil des années, avec l'ajout d'éléments tels que le clarificateur, le traitement des phosphates par le chlorure ferrique, l'élévation d'un silo de stockage des boues, assorti d'une table d'égouttage.

La capacité actuelle de la station est de

3150 équivalent habitant ce qui est largement suffisant pour traiter la masse d'effluent produite par la population nogentaise, mais pas assez pour faire face aux problèmes récurrents d'arrivée d'eaux parasites.

C'est suite à une visite de contrôle de la police de l'eau en 2009 que nous avons été mis en demeure de régler définitivement le problème. Les services de l'État nous ont appris alors que notre station était administrativement hors-la-loi puisqu'elle n'avait jamais été déclarée en Préfecture, ce qui est obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992. A l'époque, le dossier n'avait pas été traité.

Ce petit rappel rapide a pour but de vous expliquer toutes les démarches que nous avons entreprises ou que nous allons lancer rapidement.

Le problème de l'arrivée d'eaux para-

sites dans le réseau d'eau usée est connu depuis longtemps. Nous n'avons pour ce point pas attendu les injonctions de la police de l'eau pour commencer à traiter le problème. Nos prédécesseurs s'y étaient déjà attachés en lançant plusieurs opérations de chemisage de collecteurs dans les années 90.

Dès 2005, nous avons lancé une vaste campagne de contrôle de conformité des réseaux d'eaux usées et pluviales, confiée à notre délégataire Véolia. Cette campagne n'est pas encore terminée, car il n'est pas facile d'accéder aux habitations, certaines n'étant que des résidences secondaires.

Le point le plus sensible de notre réseau est le Baugé. Pour connaître les dysfonctionnements de ce réseau, nous avons réalisé en 2008, un état des lieux complet du site. Cette étude va déboucher sur deux gros chantiers qui seront réalisés à partir de mars 2011.

Pourquoi deux opérations ? Parce que les problèmes à régler sont très différents. La première phase va traiter les boîtes de branchement, 214 sont concernées, et les branchements particuliers défectueux, soit environ 600 m, dans tous les secteurs où la voirie n'a pas été refaite.

La seconde phase consistera à chemiser environ 2460 m de collecteur et 144 m de branchements et à étancher, ainsi que 7 regards.

Une fois ces deux opérations réalisées, et les contrôles de conformité des réseaux achevés, on peut espérer avoir en très grande partie résolu ce problème d'arrivée d'eaux parasites. Mais nous ne sommes pas au bout de nos peines. Il va falloir maintenant s'attaquer à la station d'épuration.

Les plus anciens équipements ont dépassé les 30 ans, notamment le bassin d'aération, et les ennuis commencent. Pour remettre en état les parois du bassin d'aération, il faudrait l'arrêter, ce qui n'est pas possible. Il faut donc envisager d'en réaliser un autre. Le clarificateur a été conçu en fonction des flux et des normes de l'époque.

Nous avons lancé une consultation d'as-

sistance à maîtrise d'ouvrage qui devra prendre en compte les études et la réalisation du nouveau bassin d'aération, les améliorations à apporter aux autres éléments de la station, ainsi que la réalisation d'un dossier loi sur l'eau correspondant à la station d'épuration future.

En 2009, avant que la rue du 11 Novembre ne soit remise à neuf, nous avons réhabilité une partie du réseau d'assainissement.

Nous sommes en train de réaliser la mise en place d'un collecteur DN 200 au domaine des Barres pour reprendre les effluents du CEMAGREF et de l'IFN. Ceci nous a conduit également à organiser le rattachement du poste de relèvement « du Talonnet » au patrimoine communal. Ce rattachement a échappé à l'administration lors de la décentralisation.

Enfin, une dernière information concernant l'alimentation en eau potable, où là aussi nous avons dû résoudre un problème administratif. A chaque captage doit être associé un périmètre de protection. Ce n'était pas le cas du captage du Baugé, il a fallu lancer les études correspondantes. Nous arrivons maintenant à la dernière phase de cette étude qui concernera les riverains en périphérie de ce captage, à l'intérieur du périmètre fixé par l'hydrogéologue. 45 propriétés sont concernées. Le bureau d'étude GEOMEXPERT se chargera de contacter les riverains concernés pour entre autre faire un état des lieux et chiffrer les travaux prescrits pour la mise en conformité du périmètre de protection. Ces prestations permettront notamment d'obtenir des informations précises sur les opérations à réaliser pour la mise aux normes des cuves à hydrocarbures et la réhabilitation ou le rebouchage des puits et forages.

Gabriel Goldscheider

Maire adjoint en charge des dossiers
Eau et Assainissement

Accueil de loisirs : le plein d'activités



Pendant les vacances d'été, l'Accueil de Loisirs de Nogent a reçu une cinquantaine d'enfants. Les différents thèmes proposés pendant le mois de juillet étaient : la magie, le Moyen-âge, terre et nature, l'agriculture, les jeux collectifs et les jeux d'eau.

Différentes sorties ont été organisées chaque semaine.

Pour les 3/8 ans : sortie au Musée de la magie à Paris avec spectacle, moulin de vanneau avec visite d'une maison ancienne avec toutes les étapes de la vie quotidienne et visite de la ferme et de ses animaux. L'après-midi, visite du moulin en fonctionnement et promenade en calèche. Les enfants sont allés au parc du Boutissaint avec la visite des animaux et un jeu de piste. Tous les jeudis les 3/5 ans allaient à la piscine à Châtillon-Coligny.

Pour les 9/12 ans : sortie à la ferme des Grenouillettes avec promenade en forêt autour des cinq sens et visite des étangs de Bléneau. Les enfants sont sortis la deuxième

semaine de juillet au château de Guédelon avec visite guidée le matin et atelier taille de pierre l'après-midi. La quatrième semaine de juillet les enfants sont allés à la piscine de Dampierre-en-Burly.

Tout au long du séjour les enfants ont pratiqué des activités variées (fresque avec les mains et les pieds, rallye photo nature au parc du château, spectacle de magie ...)

La troisième et la quatrième semaine, les plus de six ans sont partis en mini - camps à Souppes-sur-Loing (canoë, pêche, baignade...).

Pour clôturer le séjour les enfants et les animateurs ont organisé une expo de photos, avec toutes les activités et les sorties. Lors d'un atelier cuisine les enfants ont confectionné des gâteaux. Les parents et les élus ont été conviés à cette manifestation.

Pendant les vacances de la Toussaint, une douzaine d'enfants a fréquenté l'Accueil de Loisirs. Le thème choisi par les animatrices était Halloween.

► Les périodes d'ouverture 2010-2011

Les mercredis : du 5 janvier au 14 décembre 2011 - Les vacances d'hiver : du 21 au 25 février 2011 - Les vacances de printemps : du 18 au 22 avril 2011 - Les vacances d'été : du 4 au 29 juillet 2011 - Les vacances de la Toussaint: du 24 au 28 octobre 2011 • En période scolaire, le mercredi accueil sur le site de l'école maternelle, dans les locaux de l'accueil périscolaire 14 rue de Varennes • En période de vacances scolaires, accueil au château, 11 rue Pasteur .

Agenda : un nouveau Salon en avril

Voici les principaux événements qui jalonnent l'année 2011 à Nogent :

- 30 janvier : bourse des collectionneurs
- 12 février : repas moules-frites
- 20 mars : carnaval
- 26 mars : repas des anciens et soirée country de l'APE
- 17 avril : Salon artisanal et gastronomique
- 1^{er} mai : randonnée du muguet
- 18 juin : kermesse des écoles
- 26 juin : fête de la Saint-Jean
- 13 juillet : retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal populaire
- 16 octobre : Salon des champignons
- 6 novembre : Arbothema
- 12-13 novembre : bourse aux jouets
- 16 décembre : spectacle de Noël pour les

enfants

- Bien sûr, même s'ils sont nombreux, ne figurent ici que les principaux événements.
- N'oubliez pas de consulter également le site internet qui indique tout au long de l'année les événements à venir et qui est actualisé avec les manifestations qui se décident plus tardivement.
- Vous noterez en particulier un salon artisanal et gastronomique en avril organisé par l'Office du tourisme. Ce sera un des nouveaux événements majeurs de l'année. L'année 2011, c'est aussi l'année internationale de la forêt, le Village de l'Arbre en profitera pour proposer de nombreuses activités sur ce thème.

Afin de vous transmettre des informations sur la vie de notre commune, un panneau d'affichage électronique sera très prochainement installé, à l'angle de La Poste et de la place de la République. Ce panneau diffusera les informations pratiques de la commune, des associations, des écoles, mais aussi le calendrier des manifestations... Renseignement à partir de janvier à la Mairie.

Un atlas communal de la biodiversité

Notre commune s'est portée candidate à l'élaboration d'un atlas communal de la biodiversité, une démarche proposée par le ministère de l'Écologie en 2010, suite au Grenelle de l'environnement.

De quoi s'agit-il ? Deux principaux buts sont visés. Le premier est de parfaire la connaissance du patrimoine naturel de notre commune en réalisant l'inventaire des espèces grâce à la présence de spécialistes locaux. Nous connaissons déjà assez bien certains groupes d'organismes vivants tels que les plantes (Pujol et al., 2007), les papillons de jours (Archaux et al, 2009) ou les coléoptères (Bouget et al., 2009) mais beaucoup de travail reste à faire pour d'autres groupes. Notre commune est très riche et renferme par exemple environ la

moitié des espèces de plantes recensées dans l'ensemble du département ou les deux tiers des papillons, des records !

Le second objectif visé sera de sensibiliser le public, notamment les jeunes, à la découverte de la biodiversité et aux enjeux de sa conservation. Vous avez été nombreux en 2010 à répondre présent aux rencontres organisées par la municipalité et l'Office de tourisme pour découvrir la biodiversité nogentaise.

Alors, même si l'Année internationale de la biodiversité touche à sa fin, de nouvelles rencontres seront probablement organisées en 2011.

Yan Dumas

Maire adjoint en charge du Développement, du Commerce et de l'Environnement.

■ À noter

Listes électorales

Pensez à vous inscrire avant le 31 décembre sur les listes électorales au secrétariat de la Mairie en vous munissant d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Aide au chauffage

Les personnes âgées de plus de 60 ans, disposant de revenus modestes, peuvent solliciter une aide au chauffage. S'adresser en Mairie, en fournissant l'avis de non imposition 2010, ainsi que les justificatifs de retraites mensuelles et trimestrielles et un RIB. Dépôt des dossiers avant le 31 décembre.

Sainte-Barbe

La cérémonie de nos pompiers s'est déroulée dans la tradition, le 27 novembre.



PATRIMOINE

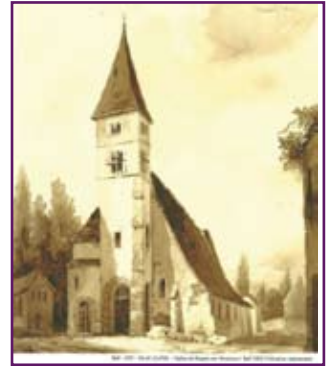


Les objets et documents du patrimoine seront archivés

Le nom de notre village prend ses racines dans l'époque Gallo-romaine, pourtant il n'existe pas de vestiges architecturaux prestigieux à Nogent. Son aspect général ne laisse plus apparaître ce passé, les bâtiments les plus anciens ayant été rénovés, à commencer par l'église du XII^e siècle (photo ci-contre) reconstruite en 1869.

Le patrimoine que nous avons le devoir de conserver, même s'il est modeste, est donc constitué de petits objets de la vie passée de notre village ou de documents anciens. Un travail d'archivage de ces objets et documents est en cours.

Ainsi, tuiles romaines, objets artisanaux ou industriels, documents anciens, films, photographies ou simples articles de journaux plus récents constituent « notre trésor ».



Reproduction d'une gravure représentant l'ancienne église du XII^e siècle, conservée à la Bibliothèque Nationale

Une page de notre site Internet est dédiée au patrimoine : <http://www.nogentsurvernisson.fr/culture-nogent-sur-vernisson.htm>

Nous possédons par exemple quelques objets fabriqués à l'usine d'émaillerie qui existait à Nogent au début du XX^e siècle, mais nous connaissons assez peu cette activité.

Vous pouvez vous-même contribuer à parfaire nos connaissances en nous communiquant des renseignements, documents ou objets sur celle-ci ou sur tout autre thème.

Vous êtes les bienvenus, adressez-vous à la mairie !



Une plaque publicitaire émaillée fabriquée à l'usine des « Émailleries du Loiret » basée à Nogent-sur-Vernisson au début du XX^e siècle

Yan Dumas

Maire adjoint en charge du Développement, du Commerce et de l'Environnement.

L'agence d'information sur le logement

Avant de vous engager dans votre projet logement, contactez votre conseiller de l'ADIL (agence départementale d'information sur le logement) - Espace InfoEnergie du Loiret.

Une équipe de juristes répondra gratuitement à toutes vos questions relatives aux relations bailleurs - locataires, à l'accession à la propriété (financements et contrats), à l'amélioration de l'habitat, à la fiscalité, à l'urbanisme et aux relations de voisinage...

Des conseillers énergie peuvent également vous renseigner sur les énergies durables



AGENCE DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT DU LOIRET

et sur la maîtrise de votre budget énergétique.

Pour les joindre, un seul numéro : 02 38 62 47 07. Permanences dans le département. ADIL du Loiret - Espace Info Énergie - 1 rue de l'Université - 45000 Orléans.

Entretien des terrains et taille des haies

Nombreux encore sont les terrains laissés en friches, où les mauvaises herbes envahissent et reprennent leurs droits, et qui font la joie des nuisibles tels que vipères, vermines, etc... Sans compter les risques d'incendie.

Nous rappelons qu'un arrêté municipal datant de juillet 1991 prescrit l'obligation aux propriétaires d'entretenir leur terrain.

Aussi, nous demandons à chaque propriétaire de bien vouloir le réaliser.

- N'oubliez pas qu'en cas d'incident, vous serez responsable judiciairement des dommages occasionnés pour le non entretien de votre terrain.

- N'oubliez pas non plus d'entretenir vos haies en limite de propriété.

Petit rappel : les distances minimales à respecter avec la limite de propriété riveraine suivant l'article 671 et suivants du code civil :

- Une distance minimale de 0.50 m, de

la limite séparatrice pour les plantations (dites de basses tiges) ne dépassant pas 2 m.

- Une distance de 2 m minimum de la ligne séparatrice pour les arbres (dits de plein vent) destinés à dépasser 2 m de hauteur.

- La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre.

- La hauteur se mesure à partir du niveau du sol où est planté l'arbre, jusqu'à la pointe.





Le Pays gâtinais et vous

Le syndicat de Pays et ses missions :

Le Pays c'est tout d'abord un territoire avec une cohésion géographique, culturelle, sociale et économique (73 communes, 4 communautés de communes et 1 SIVOM).

Le Pays exprime la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres. Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à optimiser les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

Ce projet prend la forme d'une Charte de Développement Durable du Pays.

Le Syndicat de Pays n'a pas vocation à constituer un échelon administratif supplémentaire, mais agit en concertation avec les communes et groupements de communes qui le composent. Les programmes portés par le Pays poursuivent des objectifs de développement durable partagés par d'autres institutions (Union Européenne, État, Région, Département) et peuvent être mis en oeuvre dans le cadre de contrats pluriannuels.

C'est le cas :

- du contrat régional du Pays 2010-2014 signé avec la région Centre en janvier 2010, ce contrat doit financer de nombreuses actions dans différents domaines tels que le développement et l'innovation économique (zones d'activités, commerces), les services à la population (crèches, relais d'assistantes maternelles), l'amélioration de l'habitat, la performance énergétique (isolation des bâtiments communaux, des loge-

ments sociaux), la mobilité, la biodiversité, le tourisme et l'agriculture. Ce sont 6.130.000 euros de subventions qui seront injectés sur 4 ans pour financer les projets retenus.

A ce jour 47 dossiers représentant 992000 euros de subvention ont été transmis à la région Centre pour être subventionnés.

- du Contrat global Loing en Gâtinais 2009-2012. Outil de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ce contrat vise à mettre en oeuvre un projet global de l'eau et des milieux aquatiques sur la partie centrale du bassin versant du Loing. Le programme d'actions prévu sur 4 années atteint près de 49 millions d'euros d'investissements.

Les trois objectifs principaux sont: la restauration des milieux aquatiques, la préservation de la ressource en eau potable et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

D'ores et déjà, 20% du montant prévu ont été engagés pour des actions couvrant tous les domaines du contrat.

Si vous souhaitez de plus amples informations sur le Pays Gâtinais, vous pouvez consulter le site internet du Pays Gâtinais, www.pays-gatinais.com, site qui sera refait en 2011 ou contacter les services du Pays au 02 38 95 64 50.

À la découverte d'un pays étranger...

Les Émirats arabes unis



Ce pays est souvent méconnu mis à part pour sa production pétrolière dont nous sommes si dépendant.

Les Émirats arabes unis sont un état fédéral de 77.700 km² composé de sept émirats dont les plus connus sont Abu-Dhabi et Dubaï. La population est de 2.500.000 habitants, très cosmopolite car seulement 20 % de la population est émiratie. La langue officielle est l'arabe avec l'Islam comme religion.

Abu Dhabi, qui est la capitale, fut fondée en 1760 par la tribu bédouine Baní Yas. Dès 1900 l'émirat devient l'un des principaux centres exportateurs mondiaux de perles mais la concurrence rend le pays fragile. 1958 sera l'année de la découverte du pétrole, l'émirat possède à ce jour 9 % des réserves mondiales ainsi que 5 % des réserves de gaz.

Le Cheikh Zayid, père fondateur de

l'état, va moderniser son pays grâce aux devises, il lance un vaste programme de développement (routes, écoles, hôpitaux, électrification...) qui va bouleverser la vie des Émiratis.

Véritable visionnaire, il prend rapidement conscience de la nature éphémère des devises pétrolières qui représentent 60 % de son PIB. Il développe d'autres secteurs comme l'industrie, l'agriculture et le tourisme. Il s'intéresse aussi à l'économie mondiale en investissant dans différents projets commerciaux ou immobiliers dans le monde comme le centre commercial « Parly 2 » à Paris. Le pays s'ouvre aussi à la culture européenne avec l'ouverture de la Sorbonne, le musée du Louvre, un circuit de formule 1 et le tout nouveau centre de loisirs Ferrari.

Philippe Moreau
Conseiller municipal.

Documents administratifs : combien de temps les conserver ?

Principe : le délai de conservation des papiers varie selon leur nature. En matière civile, le délai de droit commun pour agir en justice est de 5 ans (depuis le 19 juin 2008, date d'entrée en vigueur de la loi réformant la prescription en matière civile), les preuves doivent donc être conservées pendant cette durée.

Néanmoins, le délai de conservation de certains documents peut être plus ou moins important.

► Assurance

Quittances et primes : 2 ans

Quittances, avis d'échéance, preuve du règlement ; courrier de résiliation et accusé de réception, contrats d'assurance habitation et automobile : durée du contrat + 2 ans

Le contrat doit être conservé tant qu'il n'est pas résilié puis 2 ans après sa résiliation. Les factures d'achat et de réparation des biens doivent également être conservés pendant toute la durée du contrat

Dossier "dommages corporels" : 10 ans

Les papiers (factures, expertises, certificats médicaux) doivent être conservés 10 ans après la fin de l'indemnisation, voire plus longtemps si des séquelles sont prévisibles.

Assurance sur la vie et assurance décès : durée du contrat + 10 ans

Le bénéficiaire peut faire valoir ses droits pendant 10 ans à partir de la date à laquelle il a eu connaissance du contrat d'assurance vie, en apportant la preuve de son ignorance jusqu'à cette date.

► Voiture

Contravention : 3 ans à compter de la condamnation

► Chèques à encaisser : 1 an et 8 jours

Passé ce délai, la banque n'a pas à le payer

► Prêt à la consommation : 2 ans à compter de la dernière échéance du crédit

Prêt immobilier : 2 ans à compter de la dernière échéance de l'emprunt

► Relevé de compte, virement, prélève-

ment, remise de chèque ou d'espèce, talons de chèque : 5 ans.

Attention : s'ils contiennent des informations sur des créances dont la nature fait courir une prescription plus longue, les talons de chèque et relevés de compte doivent être conservés plus longtemps.

► Famille

Actes d'état civil (copies intégrales et extraits) : indéfinie

Les actes d'état civil sont valables en principe sans limitation de date. Toutefois, dans certains cas (en vue du mariage notamment), il doivent avoir été délivrés depuis moins de 3 mois ou 6 mois.

Remboursement des cotisations d'allocations familiales : 3 ans

Jugement de divorce, jugement d'adoption : indéfinie

En cas de perte, une copie sera fournie par le tribunal.

Acte de reconnaissance d'un enfant : indéfinie

La mairie peut en délivrer une copie.

Mariage (contrat, documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs) : indéfinie.

En cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi.

Livret de famille : indéfinie.

En cas de perte, un duplicata peut être obtenu à la mairie.

Testament, succession : période indéfinie

► Logement

Factures d'électricité et de gaz : 2 ans

Factures d'eau : 4 ou 2 ans

4 ans si la distribution de l'eau est assurée par une personne publique, 2 ans s'il s'agit d'une entreprise privée

Facture de téléphone : 1 an

Factures liées aux travaux : 10 ans ou 30 ans

Dépend de la nature des travaux

Certificat de ramonage : 1 an

Attestation d'entretien annuel des chaudières dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kilowatts : 2 ans au minimum

Titre de propriété: période indéfinie, jusqu'à la revente

Charges de copropriété et correspondances avec le syndic : 10 ans

Procès-verbaux des assemblées générales ou extraordinaires de copropriété : 10 ans

Délai de contestation des décisions prises par les assemblées

Contrat de location : indéfinie, pendant toute la durée de la location et les 5 années suivantes.

L'état des lieux et la quittance de versement du dépôt de garantie doivent être conservés jusqu'à au remboursement.

Inventaire du mobilier pour les locations meublées : indéfinie, pendant toute la durée de la location.

Quittance de loyer : 5 ans

► Impôts et taxes

Impôt sur le revenu : 3 ans à compter de l'année qui suit l'année d'imposition.

Par exemple, la déclaration de revenus de 2007 est à conserver jusqu'à la fin 2010.

Impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation) : 1 an

Les avis d'impôts locaux doivent être conservés jusqu'à la fin de l'année au titre de laquelle l'imposition est due. Attention : depuis 2005, l'avis de redevance est commun avec l'avis de taxe d'habitation.

Preuve du paiement des impôts : 4 ans

► Travail

Bulletin de salaire, contrat de travail, certificats de travail : indéfinie, jusqu'à la liquidation de la retraite

Pièces utiles pour réclamer le paiement (sa-

laire, indemnité de licenciement) : 5 ans

Allocations chômage (paiement) : 2 ans

Les actions en paiement des allocations chômage se prescrivent au bout de 2 ans.

Allocations chômage (restitution) : 3 ans

Pôle emploi - Assédis dispose d'un délai de 3 ans pour réclamer les sommes indûment versées.

Titres de paiement de la pension de retraite : à vie.

Ils peuvent être demandés pour le calcul des droits à la pension de réversion, s'il y a lieu.

► Santé

Remboursement d'assurance maladie et maternité : 2 ans

Mutuelle (carte, remboursement, ...): variable

Ordonnance : 1 an

La délivrance de la plupart des médicaments peut se faire dans l'année qui suit leur prescription.

Versement d'indemnités journalières : variable

Au minimum jusqu'à la liquidation des droits à retraite dans l'hypothèse où la validation de ces périodes n'aurait pas été faite.

Remboursements, indemnités journalières, certificats et examens médicaux au titre d'un accident du travail : indéfinie

Il est préférable de conserver indéfiniment tous les documents, en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé de la victime.

Capital décès : 2 ans à compter du jour du décès.

Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé de l'enfant : indéfinie

Pour le carnet de santé : au moins pendant la minorité de l'enfant.

Certificats, examens médicaux, radiographies : indéfinie

Les documents doivent être conservés car ils peuvent être utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé.

A savoir : les délais de conservation des papiers d'une personne décédée sont ceux qui sont indiqués précédemment, car certains de ces documents peuvent prouver des dettes ou des créances qui sont transmises aux ayants-droits lors de la succession.



www.nogentsurvernisson.fr